

Comité technique
TC/59/3
**Cinquante-neuvième session
Genève, 23 et 24 octobre 2023**
**Original : Anglais
Date : 6 septembre 2023**

QUESTIONS DÉCOULANT DES GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES

Document préparé par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Le présent document rassemble les questions qui ne sont pas expressément couvertes par des points spécifiques de l'ordre du jour découlant des sessions de 2023 du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)¹, du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)², du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)³, et du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)⁴.

2. Ce document est présenté en deux sections. La première section, "Questions pour information et pour une éventuelle décision à prendre par le Comité technique (TC)", identifie les questions qui pourraient nécessiter une décision du TC. Le Bureau de l'Union (Bureau) a mis en évidence les aspects pour lesquels le TC pourrait souhaiter prendre une décision en introduisant une proposition de paragraphe de décision. La deuxième section, "Questions pour information", est fournie pour l'information du TC mais n'exige pas de décision à ce stade.

3. Le comité technique est invité à

(a) examiner la proposition visant à soutenir l'échange d'informations sur les variétés mutantes de pommes, comme indiqué aux paragraphes 6 à 10 du présent document ; et

(b) noter les développements dans les PTF concernant :

- (i) Évaluation de la distinction des caractéristiques de résistance aux maladies ;
- (ii) Nouvelles technologies en matière d'examen DHS ;
- (iii) Analyse d'images de cultures maraîchères ;
- (iv) le logiciel d'analyse statistique DUSCEL ; et
- (v) Expériences avec de nouveaux types et espèces.
- (vi) Variétés ornementales de cultures agricoles, fruitières ou légumières

4. Les abréviations suivantes sont utilisées dans ce document :

TC:	Comité technique
TWA:	Groupe de travail technique pour les cultures agricoles
TWF :	Groupe de travail technique pour les cultures fruitières
TWO:	Groupe de travail technique pour les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP:	Technical Working Party (groupes de travail techniques)
TWV:	Groupe de travail technique sur les légumes

¹ lors de sa cinquante-septième session, tenue à Antalya, Turquie, du 1er au 5 mai 2023.

² lors de sa cinquante-deuxième session, tenue par voie électronique, du 22 au 26 mai 2023.

³ lors de sa cinquante-cinquième session, tenue par voie électronique, du 12 au 16 juin 2023.

⁴ lors de sa cinquante-quatrième session, tenue à Nîmes, France, du 3 au 7 juillet 2023

5. La structure de ce document est la suivante :

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	1
QUESTIONS POUR INFORMATION ET POUR UNE ÉVENTUELLE DÉCISION À PRENDRE PAR LE COMITÉ TECHNIQUE (CT)	2
Informations sur les variétés mutantes de pommes utiles pour l'examen DHS	2
QUESTIONS POUR INFORMATION	3
Évaluation de la distinction des caractéristiques de résistance aux maladies	3
Distinction sur la base d'une différence d'une note pour les maladies.....	3
Caractéristique quantitative de résistance à la maladie avec seulement deux niveaux d'expression.....	3
Nouvelles technologies en matière d'examen DHS.....	4
Analyse d'images de cultures maraîchères	4
Logiciel d'analyse statistique DUSCEL	4
Expériences avec de nouveaux types et espèces	4
Chanvre/Cannabis.....	4
Variétés à multiplication végétative	4
Lotus (Nelumbo).....	5
Variétés ornementales de cultures agricoles, fruitières ou légumières.....	5

QUESTIONS POUR INFORMATION ET POUR UNE ÉVENTUELLE DÉCISION À PRENDRE PAR LE COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Informations sur les variétés mutantes de pommes utiles pour l'examen DHS

6. Le TWF⁵ a examiné le document TWF/54/6, présenté par un expert de l'Union européenne (voir le document TWF/54/13 "Rapport", paragraphes 21 à 25).

7. Le TWF a pris note de l'échange antérieur d'informations sur les demandes et les variétés enregistrées dans certains groupes de mutation de la pomme au moyen d'une feuille de calcul diffusée par courrier électronique aux experts du TWF.

8. Le TWF a décidé d'inviter les autorités à fournir les informations suivantes chaque fois qu'une demande de variété de pomme mutante est déposée, y compris la variété parentale ou le groupe de variétés :

- Pays
- Référence de l'éleveur
- Dénomination
- Variété ou groupe de parents
- Type de procédure : PBR/autre
- Statut de la variété : demande / enregistrée / rejetée / résiliée
- Date de la demande (le cas échéant)
- Date d'attribution (le cas échéant)
- Nom du détenteur du titre
- Synonymes commerciaux

9. Le TWF est convenu que toute information fournie sur la filiation ou les groupes de variétés doit être traitée comme une information privilégiée et ne doit pas être mise à disposition en dehors des offices de protection des obtentions végétales participants. Le TWF a reconnu que tous les services ne seraient pas en mesure de fournir des informations en raison des restrictions relatives à la divulgation d'informations sur la filiation ou les groupes de variétés avant que ces informations ne soient accessibles au public.

⁵ lors de sa cinquante-quatrième session, tenue à Nîmes, France, du 3 au 7 juillet 2023

10. Le TWF a examiné les possibilités d'hébergement des informations sur les variétés mutantes de pommier et est convenu qu'il serait préférable de créer une zone réservée sur le site Web de l'UPOV. Le TWF est convenu d'inviter le Bureau de l'Union à étudier les possibilités de mettre à disposition sur le site Web de l'UPOV une version modifiable de la feuille de calcul pour l'apport de données (par exemple, "SharePoint"). Le TWF est convenu que la zone à accès restreint du site Web devrait également permettre de télécharger des questionnaires techniques ou des descriptions variétales.

11. *Le TC est invité à examiner la proposition visant à soutenir l'échange d'informations sur les variétés mutantes de pommes, comme indiqué aux paragraphes 6 à 10 du présent document.*

QUESTIONS POUR INFORMATION

Évaluation de la distinction des caractéristiques de résistance aux maladies

Distinction sur la base d'une différence d'une note pour les maladies

12. Le TWV a examiné le document TWV/57/10 (voir le document TWV/57/26 "Rapport", paragraphes 17 à 28).

13. Le TWV a examiné les critères relatifs aux caractères de résistance aux maladies figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 11 du document TWV/57/10.

14. Le TWV est convenu que les échelles normalisées de notes pour les caractères quantitatifs (QN) doivent être utilisées, le cas échéant, pour les caractères de résistance aux maladies, comme l'échelle condensée (notes 1 à 3) dans l'exemple suivant : "Résistance à la maladie 'x'" avec les niveaux d'expression "absente ou faible", note 1 ; "moyenne", note 2 ; et "élevée", note 3.

15. Le TWV a examiné l'évaluation de la distinction sur la base d'une différence d'une note pour les caractères de résistance aux maladies en utilisant une échelle quantitative condensée de trois notes (notes 1 à 3). Le TWV a rappelé que, dans le cadre d'une comparaison côte à côte, "une différence entre deux variétés est acceptable dès lors qu'elle peut être évaluée visuellement et mesurée, même si cette mesure peut être peu pratique ou exiger un effort déraisonnable", comme indiqué dans la section 5.5.2.2.2 du document TG/1/3 "Introduction générale".

16. Le TWV a rappelé que, pour les comparaisons visuelles côte à côte, "lorsque la comparaison est effectuée au niveau des valeurs mesurées (MG, moyenne de MS), une différence inférieure à deux notes peut représenter une différence nette", comme indiqué dans le document TGP/9 "Examen de la distinction", section 5.2.3.2.3.3.

17. Le TWV a noté que des méthodes statistiques ont été utilisées pour l'évaluation de la distinction pour les caractères de résistance aux maladies et a rappelé que "[...] deux variétés qui s'avèrent être significativement différentes pour un ou plusieurs caractères quantitatifs peuvent être considérées comme distinctes" (voir le document TGP/9 "Examen de la distinction", section 5.2.4.5.3).

Caractéristique quantitative de résistance à la maladie avec seulement deux niveaux d'expression

18. Le TWV est convenu que pour certains caractères quantitatifs (QN) de résistance aux maladies, il n'est pas possible de décrire différents niveaux de résistance en fonction des niveaux d'expression QN en raison de l'influence des conditions d'essai et du manque d'informations sur le fond génétique.

19. Le TWV est convenu d'inviter les experts de la France et des Pays-Bas, avec l'appui de l'Union européenne, du Japon et des organisations d'obteneurs, à rédiger une proposition relative à un type particulier de caractère quantitatif de résistance aux maladies ne comportant que deux niveaux d'expression. Le TWV est convenu que la proposition, accompagnée d'une explication sur les critères d'utilisation de ce type de caractère, devrait être présentée à la cinquante-huitième session du TWV.

Nouvelles technologies en matière d'examen DHS

20. Le TWA a entendu un exposé sur l'imagerie par drone dans les essais DHS sur le blé d'hiver, présenté par un expert du Danemark. Un exemplaire de cet exposé figure à l'annexe I du document TWA/52/7. Le TWA a pris note des travaux présentés et est convenu d'inviter l'expert du Danemark à rendre compte des faits nouveaux à sa cinquante-troisième session (voir le document TWA/52/11 "Rapport", paragraphes 22 à 26).

21. Le TWA a entendu un exposé sur le thème "UAV-Based Field Phenotyping in the United Kingdom Agricultural DHS testing", présenté par un expert du Royaume-Uni. Un exemplaire de cet exposé figure à l'annexe II du document TWA/52/7. Le TWA a pris note des travaux présentés et est convenu d'inviter l'expert du Royaume-Uni à rendre compte des faits nouveaux à sa cinquante-troisième session.

22. Le TWA a entendu un exposé sur l'analyse d'images pour l'épi et le grain de maïs, présenté par un expert de la Chine. Un exemplaire de cet exposé figure en annexe du document TWA/52/7 Add. Le TWA a pris note des travaux présentés et est convenu d'inviter l'expert de la Chine à rendre compte des faits nouveaux à sa cinquante-troisième session.

23. Le TWA est convenu qu'il était important de recevoir des rapports sur l'utilisation de nouvelles technologies dans le cadre de l'examen DHS pour les cultures agricoles afin de mieux faire connaître les évolutions et d'examiner les limites et les défis associés aux nouvelles technologies.

24. Le TWA est convenu de proposer l'organisation future d'un séminaire en ligne pour les TWP sur l'analyse d'images dans le cadre de l'examen DHS.

Analyse d'images de cultures maraîchères

25. Le TWV a reçu un exposé sur l'analyse d'images pour les fruits de la tomate, présenté par un expert de la Chine. Une copie de cette présentation figure dans le document TWV/57/24 (voir le document TWV/57/26 "Rapport", paragraphes 29 et 30).

26. Le TWV a rappelé que la section 11 du document TGP/8 intitulée "Examen des caractères à l'aide de l'analyse d'images" prévoit que "les caractères qui peuvent être examinés par analyse d'images doivent également pouvoir être examinés par observation visuelle ou par mesure manuelle, selon le cas". Le TWV est convenu que l'analyse d'images est utile pour automatiser l'évaluation des caractères mesurés et pour appuyer l'analyse d'un grand nombre de variétés.

Logiciel d'analyse statistique DUSCEL

27. Le TWA a assisté à une présentation sur le "Développement d'un logiciel d'analyse statistique : DUSCEL4.5" par un expert de la Chine. Une copie de cette présentation figure dans le document TWA/52/5 (voir le document TWA/52/11 "Rapport", paragraphes 20 et 21).

28. Le TWA a pris note de la poursuite du développement du logiciel, y compris le travail d'étalonnage pour l'analyse d'image des caractéristiques de couleur.

Expériences avec de nouveaux types et espèces

Chanvre/Cannabis

29. Le TWA a reçu un exposé intitulé "TG Hemp/Cannabis", présenté par un expert des Pays-Bas. Un exemplaire de cet exposé figure à l'annexe du document TWA/52/9 (voir le paragraphe 40 du document TWA/52/11 "Rapport").

Variétés à multiplication végétative

30. Le TWF a entendu un exposé sur le "US Plant Variety Protection Office" présenté par un expert des États-Unis d'Amérique. Un exemplaire de cet exposé figure dans le document TWF/54/5 (voir le document TWF/54/13 "Rapport", paragraphe 38).

Lotus (Nelumbo)

31. Le TWO a reçu un rapport sur le lotus (*Nelumbo* Adans.) de la part d'un expert de la Chine. Une copie de l'exposé figurera dans le document TWO/55/3 (voir le document TWO/55/11 "Rapport", paragraphe 42).

Variétés ornementales de cultures agricoles, fruitières ou légumières

32. Le TWO, à sa cinquante-cinquième session (⁶), a entendu un exposé sur les examens des variétés ornementales de plantes agricoles, fruitières ou potagères - point de vue du Royaume-Uni, présenté par un expert du Royaume-Uni. Une copie de cet exposé figure dans le document TWO/55/5 (voir le document TWO/55/11 "Rapport", paragraphes 14 à 20).

33. Le TWO a entendu un exposé sur les "variétés ornementales de plantes agricoles, fruitières ou potagères", présenté par un expert de la France. Une copie de cet exposé figure dans le document TWO/55/5 Add.

34. Le TWO est convenu de recommander aux rédacteurs des principes directeurs d'examen d'éviter d'exclure explicitement les variétés ornementales du champ d'application des principes directeurs d'examen. Le TWO est convenu que les situations dans lesquelles il existe des variétés ornementales d'autres secteurs de culture doivent être traitées par l'inclusion du libellé standard sur la "couverture des types de variétés dans les principes directeurs d'examen", comme suit (voir le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen, ASW 0) :

"Dans le cas des variétés ornementales, en particulier, il peut être nécessaire d'utiliser des caractères ou des niveaux d'expression supplémentaires par rapport à ceux qui figurent dans le tableau des caractères afin d'examiner la distinction, l'homogénéité et la stabilité.

35. Le TWO a rappelé que ce libellé ne devrait pas conduire à des conclusions particulières quant à la question de savoir si d'autres types de variétés devraient ou non être couverts par l'élaboration de principes directeurs d'examen distincts, étant donné que cette question devrait être examinée au cas par cas.

36. Le TWO est convenu que les principes directeurs d'examen élaborés pour d'autres secteurs de culture constituaient un bon point de départ pour l'examen des variétés ornementales, suivi d'une évaluation de la nécessité d'ajouter des caractères ou des niveaux d'expression.

37. Le TWO a examiné l'exemple d'examen DHS de variétés ornementales de patate douce présenté dans le document TWO/55/5. Le TWO a noté que les caractères racinaires indiqués dans les principes directeurs d'examen n'ont pas pu être observés en raison du faible développement racinaire des variétés ornementales examinées. Le TWO est convenu que l'utilisation de principes directeurs d'examen élaborés pour d'autres secteurs de culture afin d'examiner des variétés ornementales pourrait conduire à des situations similaires dans lesquelles certains caractères ne pourraient pas être observés.

38. Le TWO est convenu d'examiner à chaque session la liste des principes directeurs d'examen en cours d'élaboration par d'autres TWP en cas d'intérêt pour l'examen des variétés ornementales et, le cas échéant, de fournir des experts intéressés.

[Fin du document]

⁶ par voie électronique, du 12 au 16 juin 2023.